

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 MAI 2020**

Le vingt-sept Mai deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Laurent RANNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., LE FOLL P., TREMEL J., LAURENT A., LE BIHAN M., TREMEL J. et Mmes BRYCHE M., CROS F.

Monsieur Julien TREMEL a été désigné secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire M. RANNOU Laurent en date du 27 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème joint en annexe pour les communes de moins de 500 habitants dont le taux maximal est 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE que l'indemnité du Maire, Monsieur RANNOU Laurent sera inférieure au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité du Maire, Monsieur RANNOU Laurent au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 27 Mai 2020.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020 et à l'élection du Maire et des adjoints ce jour, il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction qui leur seront allouées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le barème joint en annexe pour les communes de moins de 500 habitants dont le taux maximal est 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE que l'indemnité des adjoints au Maire, sera inférieure au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité des adjoints au Maire, MM. MALLO Yves, NUSSBAUM Pierre et Mme BRYCHE Marion au taux de 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 27 Mai 2020.

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS DE MASQUES NON SANITAIRES DE LTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à un groupement d'achat de masques non sanitaires de Lannion Trégor Communauté. LTC doit passer commande de 100 000 masques auprès de plusieurs fournisseurs. L'Etat financera l'acquisition de ces masques, à hauteur de 50%, le solde étant partagé à 25% par LTC et 25% par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au groupement d'achats de masques non sanitaires de Lannion Trégor Communauté.

ACHAT DE MASQUES PAR L'INTERMEDIAIRE DU GROUPEMENT D'ACHATS DE MASQUES NON SANITAIRE DE LTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la commande de 379 masques non sanitaire à un prix moyen de 4.08€ HT avec une participation de la commune de 25% du coût total.

AUTORISE le Maire à commander 379 masques non sanitaire avec le groupement d'achat de LTC.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,